



ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE TRAVAIL SOCIAL

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES SURINTENDANTES D'USINES ET DE SERVICES SOCIAUX

1^{ère} adhésion ou Renouvellement

(Tous les champs sont obligatoires-merci)

NOM, Prénom :

NOM de jeune fille :

Adresse personnelle :

Téléphone domicile / mobile :

Adresse mail :

• Formation(s) suivie(s) à l'ETSUP (préciser) :

Année de fin d'études⁽¹⁾ : Diplôme obtenu⁽¹⁾ :

• Autres formations (préciser) :

• Situation professionnelle (préciser) :

• Vous êtes en activité, précisez :

Nom de l'employeur :

Votre fonction :

Adresse :

Mail : Téléphone :

• Vous n'êtes plus en activité précisez :

Date de cessation d'activité : Nature du dernier emploi :

Je souhaite adhérer } à l'Association des Surintendantes
 renouveler mon adhésion } d'Usines et de Services Sociaux.

à cet effet j'adresse la cotisation annuelle ⁽²⁾, versement à l'ordre de "Association des Surintendantes", soit :

- 30€ : membre adhérent / membre actif / membre Associé
- 10€ : diplômé(e) de L'ETSUP année N-2
- 0 € : membre d'Honneur
- ---- : membre Bienfaiteur (personne apportant une contribution financière supérieure à la cotisation)

Moyen de paiement : espèces chèque bancaire virement
[à l'ordre de l'Association des Surintendantes]

Date :

Signature :

(1) Rayer la mention inutile (2) Cocher la case concernée (3) montant selon choix de l'adhérent

Contact : Mme Anne-Marie MERTZ-GOGUELIN - 06.07.60.42.33
ou courriel à association.surintendantes@orange.fr

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en vous adressant à "l'Association des Surintendantes"

La cotisation

Statuts : article 3 :

« Pour être membre (de l'Association des Surintendantes), il faut adhérer aux présents statuts, être présenté par deux membres de l'Association, être agréé par le Conseil d'Administration et verser une cotisation annuelle

L'Association se compose :

1. de membres adhérents, anciens élèves de l'Ecole, ayant passé avec succès les épreuves de l'un des examens auxquels elle prépare ;
2. de membres actifs totalisant cinq années comme élèves de l'Ecole et membres adhérents : L'admission dans cette catégorie est prononcée par le Conseil d'administration sur demande des intéressés ;
3. de membres associés, choisis parmi les personnes s'intéressant particulièrement à l'Association ;
4. de membres bienfaiteurs choisis parmi les personnes apportant une contribution financière importante à l'Association ;
5. de membres honoraires, auxquels ce titre est décerné par le Conseil d'administration, pour services signalés rendus à l'Association. Ce titre dispense les personnes à qui il est décerné de l'obligation de payer une cotisation annuelle »

Modalités :

La cotisation est obligatoire pour les Administrateur.e.s et pour les Adhérent.e.s.

L'Association des Surintendantes lance un appel à cotisation chaque année au moment de l'Assemblée Générale. Le versement effectué vaut pour l'année civile en cours et permet, en particulier, de prendre part aux délibérations et aux votes de l'Assemblée Générale.

Au début de l'année suivante, un reçu est adressé aux personnes qui ont versé leur cotisation ; du fait de la « RUP - Reconnaissance d'Utilité Publique » accordée à l'Association par décret du 2 juillet 1927, il est possible de joindre ce reçu à la déclaration de revenus annuelle en vue d'une déduction fiscale.

Les Adhérents à jour de cotisation à la date d'inscription à l'évènement bénéficient de la gratuité ou de tarif réduit pour certains colloques et journées d'études organisés par L'ETSUP, de l'accès à la documentation de l'école, et d'une invitation au déjeuner-buffet le jour de l'AG.

Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation n'a pas été modifié depuis plusieurs années.

- **30 euros** : membre adhérent, membre actif, membre associé, et anciens membres du personnel adhérent à l'Association
- **10 euros** : étudiant.e.s de L'ETSUP
- **Sont dispensés du versement de la cotisation** : les "membres d'honneur"
- **Sont considérés comme membres bienfaiteurs** : les personnes apportant une contribution financière importante (don)

Les versements sont à effectuer à l'ordre de : "Association des Surintendantes".